Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_056-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/056

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
Dûment convoquée le 31 mars 2026

VIE INSTITUTIONNELLE / CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le mardi 7 avril 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, CLÉMENCE Mathieu, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : DUBAUT Thierry, PERRIOT Thomas, KERMAGORET Sabine.

Pouvoirs : DUBAUT Thierry donne pouvoir à LE SAUZE Lydia.
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan.
KERMAGORET Sabine donne pouvoir à KERMAGORET Philippe.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-22 fixant les modalités de création, de fonctionnement et de désignation des membres des commissions municipales ;

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions, présidées de droit par le Maire, sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-Président qui sera chargé de convoquer et présider les séances lorsque le Maire sera absent ou empêché.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, de fixer à six (6) le nombre de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. D'autre part, afin que chaque membre du Conseil Municipal puisse participer à l'une des commissions, il est proposé de fixer à cinq (5) le nombre des membres des 6 commissions.

Les thématiques retenues sont les suivantes :
- 1ère commission : Affaires sociales - Emploi - Handicap.
- 2ème commission : Vie quotidienne - Urbanisme - Sécurité.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_056-DE

- 3ème commission : Environnement - Mobilités.
- 4ème commission : Culture - Patrimoine - Communication.
- 5ème commission : Enfance - Affaires Scolaires - Périscolaire.
- 6ème commission : Sport - Associations - Jeunesse - Citoyenneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE à six (6) le nombre de commissions facultatives chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

FIXE à cinq (5) le nombre des membres des 6 commissions.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le Maire,
Yvonnick L[illegible] COUPANNEC



La secrétaire de séance,
Annie LE DU



Publié le 9 avril 2026
Transmis en Préfecture le 9 avril 2026
Document exécutoire à compter du 9 avril 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.